

2021-20

Groupe scolaire : choix de l'entreprise pour le lot 04 – isolation thermique extérieure / enduit

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-14 du 27 mai 2021 par laquelle 16 lots sur 18 ont été attribués pour la construction du groupe scolaire.

Les lots 4 et 18 n'avaient pas été attribués et un appel d'offres avait été relancé pour ces deux lots avec réponse attendue pour le 4 juin 2021. Un seul pli a été reçu, concernant le lot 18 - containers.

La commission des marchés s'est réunie le 24 juin et a déclaré le lot 4 infructueux et le lot 18 sans suite (trop coûteux). Pour ce dernier lot, une autre solution technique sera envisagée ultérieurement.

Le 1^{er} septembre 2021, une consultation en direct a été faite auprès de 3 entreprises pour le lot 4. L'une d'entre elle a décliné (charge de travail trop importante). L'analyse des deux offres reçues a été présentée par le maître d'œuvre, le cabinet HVR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'entreprise GEBAT pour le lot 4 - isolation thermique extérieure / enduit, pour un montant de 100 252,32 euros HT.
- PREND ACTE que le montant des travaux est porté à 2 944 387,39 euros HT
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché correspondant et tout document relatif à ce marché.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 1.1

2021-21

Dijon Métropole : adoption du pacte de gouvernance

Lors de sa séance du 4 février 2021, le conseil métropolitain a débattu sur l'intérêt d'élaborer le pacte de gouvernance institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (nouvel article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En effet, ce pacte permet de formaliser une méthode de gouvernance fondée sur le fonctionnement des instances et mécanismes intercommunaux avec l'objectif de « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale » (Titre 1er Chapitre 1er de la loi du 27 décembre 2019).

Soulignant l'intérêt du pacte de gouvernance qui s'inscrit dans la continuité des réalisations existantes et au regard de la volonté d'assurer une meilleure association des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, le conseil métropolitain a retenu le principe de son adoption.

Un projet a en conséquence été élaboré à la suite d'un débat au sein de la Conférence métropolitaine du 30 mars 2021. Puis ce projet a été transmis aux communes métropolitaines le 12 mai 2021. Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis sur ce document.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance annexé au présent rapport.

Ce pacte rappelle en préambule les valeurs et principe auxquels les collectivités sont attachées ainsi que les orientations stratégiques qui guident l'action de la Métropole. Il pose en particulier les jalons d'une gouvernance partagée, d'une part à travers différentes instances s'inscrivant dans le processus décisionnel de la Métropole, d'autre part à travers divers outils de réflexion, d'information et de communication. Ce projet de pacte indique par ailleurs les bases d'une mutualisation et d'une coopération devenues nécessaires dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, de complexité de l'action publique et d'une recherche d'efficience de cette action.

- Vu l'article L. 5211-11 2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil métropolitain du 4 février 2021,
- Vu le courrier du Président de la Métropole du 6 mai 2021,
- Vu le projet de pacte de gouvernance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- o EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole et annexé à la présente délibération
- o AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 5.7

2021-22

Dijon Métropole : schéma de mutualisation de Dijon Métropole ; approbation du schéma de mutualisation et adhésion aux services communs proposés

Source de solidarité, la mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises et constitue un outil au bénéfice du service public.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée en accompagnant les transformations institutionnelles successives, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficience publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux communes de la métropole qui le souhaitent d'y adhérer également.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le Conseil métropolitain, un comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole, pour examiner toutes formes de coopérations dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026.

Lors du conseil métropolitain du 30 juin 2021, le président de Dijon Métropole a présenté un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport et le projet de mutualisation sont joints à la présente délibération.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour donner leur avis.

Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation pour 2021-2026 annexé au présent rapport, permettant de répondre aux objectifs précités et à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

Il est également proposé d'approuver l'adhésion de la commune aux services communs créés dans ce cadre et ouverts aux communes membres, soit :

- le service commun du droit des sols,
- le service commun du SIG (système d'information géographique),
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),

et selon le choix de la commune:

- le service commun des assurances,
- le service commun de la commande publique,
- le service commun des affaires juridiques,
- le service commun du numérique.

L'adhésion de la commune aux nouveaux services serait effective au 1er janvier 2022 (en cas de nouvelle adhésion seulement). S'agissant d'une mesure d'organisation du service, l'avis du comité technique est requis conformément aux dispositions en vigueur.

Une convention de mise en œuvre des services communs sera soumise à l'approbation du conseil municipal ultérieurement.

Monsieur le maire rappelle les précédentes délibérations 2019-21 du 1^{er} avril 2019, 2019-26 du 8 juillet 2019, et 2020-37 du 22 octobre 2020 par lesquelles la commune décidait d'adhérer aux services communs de la Métropole centrale d'achat / droit des sols / service informatique (SIG et architecture informatique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- o **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres comportant le projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe

- REITERE LA VOLONTE D'ADHESION de la commune d'Ahuy aux services communs suivants :
 - le service commun du droit des sols,
 - le service commun du SIG (système d'information géographique),
 - le service commun de la centrale d'achat,
 - le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),
 - le service commun du numérique.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 5.7

Service civique : autorisation de recours au service civique

Monsieur le maire expose les difficultés rencontrées pour mettre en place ce dispositif pour le jeune qui avait été pressenti. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas prendre de délibération concernant le service civique pour cette année 2021/2022.

2021-23

Restaurant de la place Cœur de village « Pavillon Bacchus » - remise des loyers jusqu'au 11 octobre 2021

Par délibération 2020-05 du 9 mars 2020, le Conseil Municipal adoptait le projet de bail commercial pour le local situé au 3 rue du Clos des Aiges. Le loyer est de 20 400 euros/an, soit 1 700 euros/mois, à compter du 1^{er} octobre 2020, auquel il convient d'ajouter 100 euros/mois au titre des charges de copropriété. Une régularisation sera effectuée chaque année, au vu de l'arrêté des comptes de la copropriété.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, les restaurateurs « Pavillon Bacchus » n'ont pas pu ouvrir à l'automne 2020, au moment initialement prévu. La délibération 2020-48 du 16 décembre 2020 décidait la remise des loyers qu'au 1^{er} juillet 2021.

Par courriel du 19 juin dernier, ils sollicitent un report de début de règlement de loyer, à débiter au moment de leur ouverture le 11 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 2 voix contre (Mmes GIUDICI et JOLIET-GIUDICI)

- DECIDE que le loyer du local « restaurant » situé 3 rue du Clos des Aiges sera perçu à partir du 11 octobre 2021, date d'ouverture du restaurant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Classification pour télétransmission préfecture : 3.3

2021-21

Parcelles D 392: convention de servitude avec ENEDIS pour alimentation électrique d'une antenne Free

Afin de permettre l'alimentation en électricité de la future antenne Free, la société ENEDIS doit installer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres et poser un coffret et ses accessoires sur un socle sur la parcelle D 392.

Monsieur le maire présente la convention de servitude conclue pour la durée des ouvrages de ces installations, ou de tout ouvrage qui pourrait leur être substitué. Cette convention donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de servitude pour la parcelle D 392, ainsi que le plan annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention
- AUTORISE Monsieur le maire à faire rédiger l'acte authentique devant le notaire de son choix, les frais de l'acte restant à la charge d'ENEDIS
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cet acte.

Classification pour télétransmission préfecture : 3.6

Informations et questions diverses :

- **Point sur l'école + avenants au contrat PEP CBFC pour péri/ extra scolaire**

Durant l'été, un nombre plus important d'enfants qu'en 2020 a été accueilli et un animateur supplémentaire a été nécessaire sur une période de 17 jours (d'où le 1er avenant à la convention 2021/2024 entre la commune et les PEP CBFC, d'un montant de 3 114 euros).

Madame Goizet-Dumont, adjointe chargée des affaires scolaires, explique le mode de fonctionnement dans les écoles depuis la rentrée : au niveau juridique, il n'y a plus qu'une seule école à Ahuy : l'école primaire qui regroupe le primaire et la maternelle. Mme Couval en est la directrice.

En raison des effectifs croissants, la commune a bénéficié de l'ouverture d'une 3e classe en maternelle. Le périscolaire de la maternelle se tiendra donc la salle de motricité (pour partie) ainsi que dans une ou deux salles de classes selon les besoins.

Pour l'extra-scolaire, il a été décidé que les enfants d'élémentaire ne seraient plus accueillis dans les locaux de la maternelle comme jusqu'à présent. Ils déjeuneront sur place puis retourneront dans les locaux du périscolaire élémentaire (près de l'école élémentaire).

Il est donc nécessaire d'avoir un animateur supplémentaire en extrascolaire pour l'année 2021/2022, ce qui justifie l'avenant n°2 à la convention (d'un montant de 8 678 euros).

- **Point sur les travaux du groupe scolaire**

Le premier coup de pelleuse a été donné le 23 septembre 2021. Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis à 10h. Les élus peuvent y participer s'ils le souhaitent. Ils recevront systématiquement le compte rendu fait par l'architecte.

Le département accordé la subvention sollicitée de 125 000 euros ; la municipalité remercie le Département.

- **Autres informations concernant la commune**
 - La végétalisation des pieds d'arbres le long des rues va changer à l'automne : 55 pieds seront plantés de vivaces et les autres seront plantés de jachère fleurie. Un bilan sera fait au bout de quelques années pour voir s'il convient de développer la plantation de vivace.
 - Certains arbres du vivier sont très vieux et auront besoin d'être remplacés d'ici quelques années : de jeunes pousses d'acacias déjà en place ont été sélectionnées pour ce faire.
 - Le cabinet médical d'Ahuy a déménagé. Il est maintenant installé 50-52 rue des Mariottes. Une sophrologue a rejoint les trois médecins.

- **Point sur Dijon Métropole et les projets en cours**

- *Travaux sécurisation du réseau d'eau potable dans les champs à droite de la M107A)*

Les travaux en cours dans les champs le long de la M107A sont destinés à sécuriser l'alimentation en eau de Messigny et Vantoux. La commune sera raccordée au réseau de Dijon Métropole. L'aqueduc Darcy (désaffecté depuis plusieurs dizaines d'années) sert de fourreau aux tuyaux qui sont installés. Il est à noter que l'aqueduc Darcy, vieux de 180 ans, est toujours en très bon état. Il avait été construit au XXe siècle pour alimenter Dijon en eau potable depuis la source du Rosoir. Au XXIe siècle, l'eau y circulera en sens inverse de celui initial.

Ahuy bénéficiera aussi de cette sécurisation. Actuellement, la commune est alimentée par la source de Ste Foy. Si cette dernière devient trop peu abondante, Ahuy est raccordé manuellement au réseau arrivant de Hauteville. Avec les travaux en cours, la bascule de réseau se fera de façon automatisée sur le réseau venant de Dijon.

- *Application sur téléphone mobile*

Une application sur téléphone mobile est en cours de développement. Elle servira à signaler en temps réel les pannes d'éclairage public, trous dans la chaussée et autres dysfonctionnement sur les réseaux publics.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 20h15.

Notification et dépôt en Préfecture le 30 septembre 2021
Affichage le 30 septembre 2021

Pour copie conforme,

Le maire,
Dominique GRIMPRET

